

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Attaché principal

ARRETE n° A. I.125/2025

Le MAIRE de Villeneuve la Rivière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021 AG 84 du 09 juillet 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du **
1	M. XANCHO Philippe	Attaché Echelon 9	1 ^{er} janvier 2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2026. Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 01 (0 femmes et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 01 (0 femmes et 1 homme)

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villeneuve la Rivière
Le 08 décembre 2025
Pour copie conforme
Le Maire



PASCAL Patrick

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 RUE PITOT 34063, MONTPELLIER CEDEX 2, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Le tribunal administratif de Montpellier peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

Notifié le

Signature de l'agent

08 décembre 2025

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal
de 1^{ère} classe

ARRETE n° A. I.126/2025

Le MAIRE de Villeneuve la Rivière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021 AG 84 du 09 juillet 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme BROUSSE Natacha	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe échelon 8	1 ^{er} janvier 2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2026. Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 01 (01 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 01 (01 femmes et 0 homme)

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villeneuve la Rivière
Le 08 décembre 2025
Pour copie conforme
Le Maire



PASCAL Patrick

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 RUE PITOT 34063, MONTPELLIER CEDEX 2, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Le tribunal administratif de Montpellier peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

Notifié le 11 décembre 2025

Signature de l'agent

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° A. I.127/2025

Le MAIRE de Villeneuve la Rivière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021 AG 84 du 09 juillet 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme LOPEZ Sylvie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe échelon 9	1 ^{er} janvier 2026
2	Mme COMAS Patricia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 8	1 ^{er} janvier 2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2026. Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (02 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 02 (02 femmes et 0 homme)

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villeneuve la Rivière
Le 08 décembre 2025
Pour copie conforme
Le Maire



PASCAL Patrick

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 RUE PITOT 34063, MONTPELLIER CEDEX 2, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Montpellier peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

Notifié le

Signature de l'agent

11/12/25